

ÉLÉMENTS TECHNIQUES

UDAP 07

Unités
Départementales
de l'Architecture
et du Patrimoine

Fiche conseil n° 6.2

Intervention sur le bâti ancien – Typologie bâtie



Direction Régionale des Affaires Culturelles
Auvergne - Rhône-Alpes

UDAP

Ain
Allier
Ardèche
Cantal
Drôme
Isère
Loire
Haute-Loire
Pays de Savoie
Puy-de-Dôme
Rhône et
métropole de
Lyon



Éléments techniques intégrés
(boîte aux lettres, chemin de câble, arrivée EDF, descentes EP..) (Mirabel)

Les éléments techniques liés à l'usage du bâtiment sont souvent indispensables mais disgracieux et peuvent venir « polluer », voir dégrader l'harmonie générale de la façade. Il est donc important de leur apporter un soin tout particulier.

De manière générale, ces différents éléments doivent être intégrés dans le bâti (encastrés) et non rapportés (en saillie, en applique). Ils devront suivre la composition de la trame de façade et s'harmoniser avec les matériaux et coloris de la composition générale.

Dans le cas d'habitat collectif, il est intéressant de grouper et/ou de mutualiser ces éléments techniques.



Mise en oeuvre

A PROSCRIRE

LES BLOCS CLIMATISEURS, VENTILATION ET UNITÉS EXTÉRIEURES DE CHAUFFAGE :

Il est tout d'abord judicieux de se poser la question de l'utilité de ce type d'équipement, en particulier pour les climatiseurs. En effet, le bâti ancien possède une grande inertie et la ventilation naturelle est souvent suffisante pour obtenir un bon confort d'été. En occultant par des volets bois les ouvertures exposées aux rayonnements solaires, cela permet de diminuer les apports de chaleur diurnes. Par forte chaleur, on peut compléter par une ventilation nocturne qui par la création d'un courant d'air permet de rafraîchir le logement en évacuant la chaleur emmagasinée durant la journée.

Ces unités extérieures présentent des inconvénients et génère des nuisances :

- **Nuisances thermiques et olfactives** : dégagements d'air chaud vicié et de condensats (risque de légionellose) dans des espaces publics
- **Nuisances sonores** : vibrations générées par les moteurs, notamment dans les espaces exigus (cœur d'îlot, rues étroites) où la réverbération est plus forte
- **Nuisances visuelles** : l'adjonction des unités en saillie vient parasiter la composition de la façade.

Si cet équipement s'avère toutefois nécessaire, il faudra l'installer de manière à ce qu'il ne soit pas visible depuis le domaine public : soit en façade arrière (cour arrière), soit dans les combles.

Il est également possible de l'intégrer en façade, en l'encadrant dans le mur, puis en le dissimulant par une grille perforée ou en serrurerie, par un bardage à claire voie ou par un élément persienné.



Multiplication des blocs sur une façade (Satillieu)



Bloc installé sans recherche de dissimulation (St Montan)

A RÉALISER



Équipement dissimulé derrière une grille (Tournon s/ Rhône)



Équipement dissimulé derrière une grille (Aubenas)



Équipement dissimulé derrière une grille en sousbassement de vitrine (Tournon s/ Rhône)



Équipement dissimulé derrière une grille en sousbassement de vitrine (Tournon s/ Rhône)



Mise en œuvre (suite)

LES COFFRETS ET ARRIVÉE DE RÉSEAUX :

Comme pour les unités extérieures, il est important qu'ils ne soient pas installés en saillie. Ils doivent être encastrés dans la maçonnerie (mur de façade ou de clôture) puis fermer par un volet plein en bois ou en métal peint au coloris de la palette secondaire de la façade.



Volet plein en bois
(S Montan)



Volet plein métal
(Theuets)



Panneau bois
(Viviers)



Grille ferronnerie
(Viviers)



Volet plein métal
(Viviers)



Coffret encastré dans le mur de clôture et peint
(Gras)

LES CHEMINEMENTS DE CÂBLES (courant fort et courant faible) :

Les cheminements de câbles (EDF et télécom) doivent être le plus discret possible. Pour cela, ils doivent être positionnés sur le plan de la façade et suivre les éléments de composition architecturale : les génoises, les passes de toiture, les corniches... Ils doivent être accrochés sur le plan de la façade.

Il faut profiter d'un ravalement de façade pour déplacer les éventuels câblages disgracieux.



❌ Câble ne suivant pas le plan de la façade
A PROSCRIRE (Annonay)



✅ Câble suivant la génoise
(Arlebosc)



✅ Câble suivant la corniche
(Privas)



✅ Câble suivant la descente de pluviale en limite parcellaire
(Aubenas)

LA ZINGUERIE et LES CANALISATIONS :

Les descentes de pluviales doivent être implantées en limite de parcelle et ainsi border la façade. Leur cheminement doit être le plus direct et le plus simple possible (éviter les coudes et déports).

Les dauphins en pied de façade peuvent être peints de la couleur de la couleur des menuiseries du bâtiment afin de les rendre moins visibles.

Les canalisations doivent être prioritairement implantées à l'intérieur du bâti, mais si elles doivent être positionnées en façade. Elles devront être le plus discrètes possibles (implantation, coloris).

Se reporter à la fiche : n°1.0 Couverture : généralité



✅ Éléments techniques peints au coloris des menuiseries
(Theuets)



✅ Réseau d'évacuation en extérieur peint dans la tonalité des pierres
(Naves)



❌ Multiplication des descentes et évacuations en façade
A PROSCRIRE



✅ Descente respectant l'encadrement de la porte
(Aubenas)



✅ Descentes de pluviales regroupées sur la même limite parcellaire
(Aubenas)

LES GRILLES DE VENTILATION ET SORTIES EN VENTOUSE :

De manière générale éviter les sorties en ventouse sur le domaine public, qui créent une pollution olfactive et visuelle. Les grilles de ventilations doivent, quant à elles, être intégrées au rythme de la façade, car c'est un motif qui se répète. Pour rappel les soupiroux des caves étaient positionnés dans l'alignement des autres vides de la façade. Le matériau, le coloris et le décor de ces grilles participent également à la composition de la façade.

Se reporter à la fiche : n°4.2 Percement et ordonnancement



❌ Prolifération de grilles sans ordonnancement
A PROSCRIRE
(Tournon s/ Rhône)



✅ Rythme des grilles de ventilation participant à l'ordonnancement
(Privas)



❌ Sortie en ventouse, sonde et grille en façade principale
A PROSCRIRE
(Aubenas)



Mise en œuvre (suite)

LES DISPOSITIFS SECONDAIRES :

Certains éléments plus modestes viennent se greffer sur la façade. Ils peuvent paraître anecdotiques mais ils participent à l'équilibre de l'harmonie de la façade. S'ils sont mal intégrés, ils peuvent devenir des ajouts parasites et nuire à l'architecture.

Les antennes paraboliques :

Les antennes paraboliques devront être peintes de couleur sombre, afin de les rendre plus discrètes. Dans le cas d'un immeuble collectif, il est intéressant mutualiser le système de réception audiovisuelle afin de ne pas multiplier les antennes.



✗ Antenne blanche très voyante dans le paysage (Thines)
A PROSCRIRE



✓ Antenne grise, couleur des pierres locales (Lussas)



✓ Antenne au coloris foncé discrète dans le paysage (St Symphorien de Mahun)

Les boîtes aux lettres :

Il est préférable d'intégrer les boîtes aux lettres dans un élément bâti : mur, porte, ou mur de clôture. Il faut éviter la pose sur console en saillie de la façade.

Il est intéressant de reprendre les coloris et/ou matériaux de la façade afin de créer une harmonie d'ensemble.

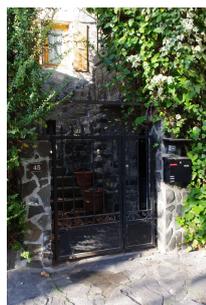
Dans le cas d'un immeuble collectif, il est préférable de les installer dans les parties communes. Si toutefois plusieurs éléments devaient être installés en façade, il est important d'avoir une cohérence d'ensemble : taille, forme, matériau, coloris...



Boîte aux lettres coordonnée à la porte (Jaujac)



Boîte aux lettres (Largentière)



Boîte aux lettres coordonnée à la grille (Alba-la-Romaine)



Boîte aux lettres encastrée dans le mur de façade (Theuets)



Boîte aux lettres encastrée dans le mur de clôture (Naves)



Boîte aux lettres intégrée dans la porte (Joyeuse)

Les interphones :

Les interphones et autre système de carillon devront être encastrés dans le mur de façade tout en respectant les décors de façade, en particulier les encadrements et modénature de la porte d'entrée.

Dans le cas d'un immeuble collectif, il s'agira de mutualiser le système d'interphone.

Se reporter à la fiche : n° 5.3 Portes et portails



Encastré en hors de l'encadrement dans les coloris des menuiseries (Arlebosc)



Positionné derrière l'enseigne (Tournon s/ Rhône)



Positionné dans le tableau de la porte (Privas)

Les plaques professionnelles :

Les plaques professionnelles sont généralement en laiton ou sur support transparent. Elles doivent être de dimension la plus minimale possible et être positionner de telle manière à respecter les décor, encadrements et modénature de la porte d'entrée.

Se reporter à la fiche : n° 7.1 Devantures



Positionnées hors de l'encadrement (Vernoux-en-Vivaraïs)



Plaques positionnées hors de l'encadrement (Privas)



Plaques positionnées sur la grille de clôture (Privas)

Les numéros de rue :

Les numéros de rue peuvent être sur place fixés en façade ou directement peints sur la façade. Ils doivent être judicieusement implanté par rapport à la porte d'entrée. Soit au-dessus, soit sur un côté, en respectant les encadrements et modénature de la porte d'entrée.



N° peint sur le linteau (Viviers)



N° axé au dessus du linteau (Vernoux-en-Vivaraïs)



Se questionner :

- Faire un diagnostic de l'état de l'existant : y-a-t-il des éléments à supprimer, à encastrer, à déplacer ?
- Ces équipements sont-ils réellement nécessaires ?
- Où puis-je les implanter ? sont-ils nécessairement positionnés en façade ?



Rappel réglementaire

La modification de l'aspect initial extérieur d'une construction requière une demande d'urbanisme. Toute intervention sur l'enveloppe bâti a un impact sur le paysage. Afin de conserver un cadre de vie harmonieux pour tous, il est important de concilier l'intérêt particulier et l'intérêt général.

La création/modification d'un équipement technique modifie l'aspect extérieur, une déclaration préalable doit être déposée en mairie avant toute intervention.

Il est important de consulter le PLU et/ou le SPR de votre commune afin que votre projet soit réglementaire

En effet, les règlements peuvent imposer des pentes de toit, un nombre de pan, un sens de faîtage, des coloris ou matériaux de couverture...



Se reporter
aux fiches

> n°1.0 Couverture :
généralité

> n°4.2 Percement et
ordonnement

> n°5.3 Portes et
portails

> n°6.3 Clôtures

> n°7.1 Devanture
commerciale



Adresses utiles

Cadastre en ligne :

<https://cadastre.gouv.fr>

Télécharger les formulaires de demande d'urbanisme :

<https://service-public.fr>

Information sur les documents d'urbanisme de votre commune :

Consultez le site de la Mairie de votre commune

Géoportail de l'urbanisme :

<https://geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Pour en savoir plus :

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche (CAUE 07)

<https://caue07.fr>

Contact :

Tel : 04 75 66 74 90

udap.ardeche@culture.gouv.fr